



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quinzième session
Genève, 21 janvier-1^{er} février 2013

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Botswana

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Méthodologie et consultation

1. Pour élaborer le présent rapport, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a collecté des informations auprès des ministères et services gouvernementaux chargés de la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel de 2008 et les a rassemblées. Il a agi en sa qualité de Coordonnateur du Comité interministériel sur les traités, conventions et protocoles. Il a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de la défense, de la justice et de la sécurité et les chambres du Procureur général.
2. Un projet de rapport national a ensuite été établi par le Comité de rédaction et a été communiqué aux ministères et services gouvernementaux concernés ainsi qu'à la société civile, aux organisations de défense des droits civiques et aux organisations non gouvernementales (ONG) pour contribution initiale et commentaires.
3. Les premières consultations multipartites se sont tenues le 11 septembre 2012. Un atelier consacré à l'examen du projet de rapport a été convoqué le 26 septembre 2012 et a réuni toutes les parties prenantes, y compris des représentants de la société civile et des organisations de défense des droits civiques. Les intervenants ont apporté leurs contributions en vue d'établir le texte consolidé et ont fait des recommandations pour améliorer le document.
4. Le Botswana a également bénéficié de l'appui du PNUD pour élaborer le présent rapport.

II. Faits nouveaux depuis l'examen précédent: cadre normatif et institutionnel

5. Le Botswana a un cadre institutionnel solide qui a contribué à protéger et à préserver au niveau mondial sa position de démocratie où la situation des droits de l'homme est satisfaisante. Ces institutions sont notamment la Commission électorale indépendante, le Bureau du Médiateur et les ministères et services gouvernementaux. Il existe également une société civile active et des organisations de défense des droits civiques qui continuent d'apporter une contribution non négligeable à la promotion et la protection des droits de l'homme.
6. Le paragraphe 2 a) de l'article 58 de la Constitution prévoit que l'Assemblée nationale se compose de 57 membres élus au suffrage direct, quatre membres élus pour un mandat spécial et le Président. En 2009, le Botswana a organisé avec succès ses dixièmes élections générales. Pour la première fois dans l'histoire du pays, une femme a été élue Présidente de l'Assemblée nationale. Au moment de la rédaction du présent rapport, un redécoupage électoral susceptible de faire varier, à l'avenir, le nombre de membres élus au suffrage direct était en cours.
7. Depuis 2008, le Gouvernement a ouvert un certain nombre de tribunaux spécialisés qui ont amélioré l'accès à la justice. Il s'agit notamment des tribunaux des petits litiges établis en 2009 dans les villes de Gaborone et Francistown et de sept tribunaux spécialisés dans le vol de bétail, qui ont contribué à réduire l'arriéré judiciaire. En outre, il y a trois tribunaux spécialisés pour enfants dans trois localités différentes.

8. En 2010, le Gouvernement botswanais a mis en place un système de gestion des affaires judiciaires (JCMS) en vue de mieux gérer le traitement des affaires et de régler celles-ci rapidement. Le JCMS encourage les parties à un différend à envisager de procéder à un règlement extrajudiciaire des problèmes et de réduire le temps nécessaire pour traiter une affaire. En conséquence, le délai de traitement des affaires a sensiblement diminué.

9. En 2010, le Botswana a ratifié la Convention sur le patrimoine culturel immatériel et est devenu membre du Bureau de l'UNESCO à Harare. Bien que les dispositions de la Convention n'aient pas encore été transposées dans le droit interne, le Département des arts et de la culture a pris une mesure positive en vue de l'application de cet instrument en créant un Comité national du patrimoine culturel immatériel. Ce comité est chargé de veiller à ce que les divers éléments culturels soient recensés afin d'être préservés et que la culture soit reconnue comme un moyen de subsistance et une source de retombées économiques pour la collectivité dans son ensemble. Le Département des arts et de la culture a engagé un consultant afin d'examiner le cadre juridique et les politiques qui ont une dimension culturelle et de faire des recommandations sur les moyens de transposer les dispositions de la Convention dans le droit interne.

III. Promotion et protection des droits de l'homme – mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et respect des obligations dans ce domaine

10. Afin de respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, le Botswana a signé ou ratifié les principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après ou y a adhéré:

- a) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (adhésion le 20 février 1974);
- b) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratification le 17 juillet 1986);
- c) Convention relative aux droits de l'enfant (adhésion le 14 mars 1995);
- d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion en 1996);
- e) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (signature le 9 juin 1998);
- f) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratification le 8 septembre 2000);
- g) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratification le 8 septembre 2000);
- h) Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ratification le 10 juillet 2001);
- i) Amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 43, par. 2), acceptation le 6 mars 2002;
- j) Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (ratification le 29 août 2002);

k) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adhésion le 24 septembre 2003); et

l) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ratification le 4 octobre 2004).

11. Le Botswana a continué de s'acquitter de ses obligations nationales et internationales découlant des traités mentionnés ci-dessus. Le Gouvernement a également continué de respecter son engagement de s'acquitter de ses obligations contractées au titre de l'Examen périodique universel.

12. Conformément aux déclarations faites et aux engagements pris lorsqu'il est devenu membre du Conseil des droits de l'homme en 2011, le Botswana a déclaré son attachement aux principes d'égalité, d'harmonie, de tolérance sociale et de non-discrimination, y compris le respect des droits des enfants, des femmes, des groupes minoritaires, des personnes handicapées et des groupes défavorisés. Le Gouvernement a donné la priorité au bien-être des personnes handicapées. À cet égard, un Bureau de coordination a été mis en place sous l'égide du Cabinet du Président de la République et des agents de liaison chargés de la mise en œuvre et du suivi ont été désignés dans tous les ministères concernés. Bien que le Botswana ne soit pas encore partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le processus visant à établir et à soumettre un rapport volontaire est en cours.

13. Le Botswana continue de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU relatives aux droits de l'homme. En 2009, il a accepté la demande de visite dans le pays que lui avait adressée le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, James Anaya. Celui-ci s'est rendu dans le pays en mars 2009 puis a rédigé un rapport assorti de recommandations. Le Gouvernement en a accepté certaines et les mettra en œuvre.

A. Femmes

14. Le Botswana, par l'intermédiaire du Département des affaires féminines, a pris des mesures d'éducation du public, dont des mesures de sensibilisation aux spécificités des hommes et des femmes, dans le but de faire connaître les droits des femmes. Il s'agit notamment de conversations et dialogues dans les communautés qui mettent l'accent sur l'élimination des pratiques culturelles préjudiciables contribuant aux disparités entre les femmes et les hommes, et de mesures de sensibilisation à la violence sexiste et à ses effets, aux notions de genre, au sexe au regard du VIH/sida et aux lois qui ont été modifiées et/ou promulguées pour traiter les composants sociaux qui sont discriminatoires à l'égard des femmes.

15. En outre, le Botswana a adopté des mesures préférentielles pour favoriser l'émancipation des femmes. Depuis 2008, les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes ont bénéficié d'une augmentation sensible du budget alloué à la mise en œuvre du Programme national sur le genre. Celui-ci est actuellement axé sur la fourniture d'un soutien financier et technique aux projets dans les domaines suivants: la pauvreté et l'autonomisation économique des femmes; les femmes au regard du pouvoir et de la prise de décisions; les femmes au regard de la santé, y compris les droits génésiques; la petite fille; les femmes au regard de l'éducation et de la formation; la violence contre les femmes et les droits de l'homme.

16. La majeure partie de l'aide est allouée à des projets qui visent à rendre les femmes autonomes dans les zones rurales, en particulier par la lutte contre la pauvreté et l'autonomisation économique, des programmes ayant été mis en place même dans le secteur agricole. Les programmes de développement social et communautaire mettent l'accent sur le développement des compétences et le soutien financier à des projets générateurs de revenus dont les bénéficiaires sont pour l'essentiel des femmes.

B. Enfants

17. En 2009, la loi relative à l'enfance a été abrogée et remplacée par une nouvelle loi, en vue d'incorporer pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le nouveau texte comprend notamment une Charte des droits de l'enfant qui garantit les droits fondamentaux de l'enfant et renforce sa protection contre toutes les formes de violence exercées par les personnes qui en ont la charge.

18. La loi relative à l'enfance porte également création d'un Conseil national de l'enfance qui est chargé:

- a) De coordonner et d'appuyer les activités relatives aux enfants menées par les différents ministères concernés et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre;
- b) D'orienter les interventions des ministères qui ont trait aux enfants ou ont des incidences sur eux;
- c) De plaider en faveur d'une approche de la législation, des politiques, stratégies et programmes qui soit centrée sur l'enfant; et
- d) De plaider en faveur de l'allocation d'une part substantielle des ressources nationales aux initiatives et activités concernant les enfants.

19. Le Botswana a bénéficié de l'assistance technique fournie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour créer le Secrétariat du Conseil national pour l'enfance. Le Conseil a depuis adopté un plan stratégique à long terme pour la période 2010-2014.

C. Jeunes

20. Depuis 2009, le Botswana a lancé des programmes de développement de la jeunesse visant à améliorer les conditions de vie des jeunes. Ces programmes sont notamment les suivants:

a) *Fonds de développement de la jeunesse*: programme d'autonomisation économique qui fournit une assistance technique et financière sous forme de subventions, de prêts et de renforcement des capacités. Il vise à donner aux jeunes vulnérables et déscolarisés des possibilités de créer des microentreprises en vue de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire les inégalités. Depuis sa création, 2 875 demandes ont été approuvées, 2 276 ont été financées et 3 604 emplois ont été créés;

b) *Programme d'autonomisation des jeunes*: programme de développement des compétences de vie visant à lutter contre les comportements sociaux inacceptables qu'ont des jeunes dans des conditions telles que le chômage, la pauvreté, l'oisiveté, la consommation excessive d'alcool, la criminalité, les familles dysfonctionnelles, le VIH/sida et autres problèmes de santé. À ce jour, 22 000 jeunes ont demandé à bénéficier de ce programme et un millier environ ont participé aux deux premiers camps de formation;

c) *Tournois sportifs de circonscription*: il s'agit d'un programme de repérage des talents et de développement du sport dans lequel diverses compétitions sportives telles que des tournois de football, de netball et de volley-ball ont été organisées au niveau des circonscriptions pour détourner les jeunes de la consommation de substances psychotropes et des activités criminelles. À ce jour, 65 223 jeunes ont participé à ces tournois;

d) *Journée du Président et des concours d'art de circonscription*: il s'agit d'une initiative visant à encourager les jeunes et les artistes à découvrir et développer leur talent à travers des activités telles que la musique, la danse et les arts visuels, afin de diffuser la culture et le patrimoine. Depuis 2010, 144 001 jeunes ont participé à ces concours.

IV. Suivi de l'examen précédent: mise en œuvre des recommandations acceptées

21. Le Botswana a accepté 21 recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement botswanais présente ci-après l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

Achever la rédaction de différents rapports en retard destinés aux organes conventionnels, particulièrement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

22. Le Comité interministériel sur les traités, conventions et protocoles est chargé de la coordination des processus mis en œuvre par le pays pour ratifier des instruments, y adhérer, les appliquer et s'acquitter des obligations qui en découlent, y compris l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels. En vue de renforcer le Comité, une session spéciale de renforcement des capacités a été organisée en 2010 à l'intention de ses membres, l'accent étant mis sur les rapports établis en qualité d'État partie et le respect des obligations conventionnelles. Le Comité est en train de résorber l'arriéré des rapports en retard.

23. En ce qui concerne la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le rapport a été achevé et soumis au Comité concerné en 2009.

Réaliser progressivement les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12

24. Le Botswana continue de prendre des mesures visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme aux niveaux national et international, y compris la ratification des autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adhésion à ces instruments; la transposition dans le droit interne des dispositions des traités auxquels le pays est partie; le renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme; et le renforcement des capacités et de la formation des membres des forces de l'ordre. Toutes ces mesures, et bien d'autres, contribuent également à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil dans le domaine des droits de l'homme.

Agréer la demande de visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

25. Le Botswana poursuit une politique de coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU, y compris ses divers mécanismes et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

26. Le Rapporteur spécial sur les droits et les libertés fondamentales des peuples autochtones s'est rendu au Botswana en avril 2009 et s'est entretenu avec toutes les parties prenantes qu'il souhaitait rencontrer à cette occasion. Il a élaboré un rapport assorti de recommandations auquel le Gouvernement botswanais a répondu en précisant sa position au sujet de la mise en œuvre et du suivi.

Poursuivre ses efforts pour consolider l'architecture nationale des droits de l'homme et son cadre institutionnel notamment en fournissant les fonds et le personnel nécessaires

27. Dans le cadre de la consolidation de l'architecture nationale des droits de l'homme et son cadre institutionnel, le Gouvernement botswanais a pris diverses mesures, notamment la création du Tribunal des petits litiges et la fourniture d'une aide juridique par l'intermédiaire d'un projet pilote qui a été mis en œuvre dans différentes régions du pays.

28. Le projet pilote, qui a débuté en 2010, est en cours d'exécution par les chambres du Procureur général. Le Conseil intérimaire de l'aide juridique est composé de six membres et le Coordonnateur de l'aide juridique a été nommé en janvier 2011. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement botswanais financent conjointement ce projet. Bien que celui-ci ne soit accessible qu'aux seuls nationaux, compte tenu des obligations qui incombent au Botswana en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, les réfugiés ont le droit de bénéficier de l'aide juridique dans le cadre du projet. Un projet de loi sur l'aide juridique a été élaboré et est en cours de diffusion pour consultation par le Gouvernement.

Développer, avec l'aide internationale, des activités de formation et de renforcement des capacités relatives aux droits de l'homme à l'intention du personnel de la justice et des forces de l'ordre

29. À ce jour, cinq ateliers ont été organisés à l'intention des *Dikgosi* (chefs traditionnels) qui président les tribunaux coutumiers. Trois d'entre eux ont été financés par le PNUD et animés par des consultants locaux. Les deux autres ont été organisés par Ditshwanelo (le Centre botswanais pour les droits de l'homme). Ces ateliers ont notamment porté sur la question de l'article 10 de la Constitution qui garantit le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, et la relation entre la *common law*, le droit coutumier et les droits de l'homme.

Fournir au Bureau du Médiateur des moyens suffisants pour qu'il puisse bien fonctionner

30. Le budget alloué au Bureau du Médiateur a été augmenté afin que celui-ci puisse enquêter efficacement sur les violations des libertés et droits fondamentaux tels qu'ils sont consacrés par la Constitution.

Prendre des mesures pour créer une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et créer une commission nationale des droits de l'homme et des libertés

31. Le Gouvernement avait l'intention de renforcer le Bureau du Médiateur afin qu'il joue le rôle d'institution nationale indépendante des droits de l'homme. À la suite de consultations menées au niveau national, il a sollicité l'aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) pour analyser la loi relative au Médiateur. Après avoir reçu l'avis du HCDH, il a dû revoir ses projets et envisager la création d'une institution indépendante entièrement nouvelle. Des consultations sont donc encore en cours au sujet de la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

Incorporer les droits de l'homme dans l'enseignement

32. Les droits de l'homme ont été intégrés dans les programmes pédagogiques afin d'offrir aux jeunes des programmes d'enseignement généraux. Au niveau primaire et préscolaire, le programme a été revu et élargi pour inclure des disciplines plus pratiques et des disciplines qui promeuvent les droits de l'homme. De nouveaux domaines d'apprentissage comme les études culturelles, les arts créatifs et les arts du spectacle et les sciences de l'environnement ont été introduits dans le premier cycle du primaire (niveaux 1 à 4). Dans le cadre des études culturelles, les élèves ont la possibilité de discuter de questions relatives aux droits de l'homme telles que les droits civiques, la violence, le travail des enfants, les droits des personnes vivant avec le VIH/sida ou l'identité et la diversité culturelles. Dans le primaire supérieur (niveaux 5 à 7), les questions relatives aux droits de l'homme sont approfondies dans le cadre des études sociales, à travers des thèmes qui portent sur le droit des élèves à la santé, les questions de genre, la violence, la législation, etc. Les élèves sont également sensibilisés à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. Le programme d'études postprimaires a également été élargi et diversifié et traite désormais de questions environnementales, de questions sociales émergentes telles que le VIH/sida et d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

Élaborer une stratégie nationale d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles à tous les niveaux, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment par la révision des programmes d'études et des manuels, la formation des maîtres et l'exercice des droits de l'homme en milieu scolaire

34. Le Gouvernement a pris diverses initiatives dans ce domaine. Par l'intermédiaire de son Département chargé de l'élaboration des programmes, il a mis en place un comité de rédaction des textes des manuels afin de veiller à ce que tous les manuels recommandés soient interactifs et tiennent compte des droits de l'homme.

35. En ce qui concerne la formation des enseignants, le programme a été amélioré afin de renforcer les connaissances des enseignants et d'améliorer les contenus et les compétences pédagogiques dans les différentes disciplines. Les enseignants sont dotés de compétences afin de maîtriser des méthodes innovantes d'intégration des questions relatives au VIH/sida et au genre dans la classe et de dispenser des cours sur l'éducation à l'environnement et les droits de l'homme. Ils apprennent également à faire face à des problèmes tels que la violence, le règlement des conflits et la violence sexiste.

36. En ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme en milieu scolaire, le Gouvernement a élaboré une politique visant à régler les problèmes de discipline, de mauvais résultats et d'autres problèmes de comportement qui ont des incidences négatives sur les élèves en vue de traiter ceux-ci d'une manière globale qui tienne compte de leurs droits. Des structures telles que le Conseil représentatif des étudiants et le système de préfets ont été mises en place pour permettre aux étudiants de se faire entendre. En outre, les collectivités locales sont encouragées à participer au système éducatif par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves, des comités de lutte contre le VIH/sida et d'autres comités pertinents. Toutes ces structures veillent à ce qu'il existe une communication ouverte et transparente pour toutes les parties prenantes et que les droits de l'élève soient respectés et protégés par toutes les parties concernées, les enseignants, les parents et la communauté dans son ensemble.

Poursuivre l'action en faveur des femmes en zone rurale et de l'équité entre hommes et femmes, y compris par des politiques visant l'émancipation des femmes et leur intégration dans le système scolaire

37. La Politique nationale révisée relative à l'éducation a notamment pour objectif de parvenir à l'égalité dans l'éducation. Pour atteindre cet objectif, les bureaux régionaux et les écoles veillent à ce que les élèves soient admis dans les établissements d'enseignement sans aucune discrimination.

38. Conformément à cette politique, un comité chargé de l'élaboration des manuels veille à que les manuels utilisés par les écoles ne soient pas entachés de préjugés sexistes ni culturels. Un comité de référence chargé de l'égalité des sexes a été mis en place pour coordonner toutes les questions liées au genre intéressant le Ministère. Il a élaboré une stratégie d'intégration transversale du genre pour traiter tous les problèmes dans ce domaine, dans l'espoir d'accroître la participation des femmes et des filles à tous les niveaux du système d'éducation.

39. Le Botswana a révisé sa politique de réadmission des élèves ayant abandonné l'école pour que les filles restent davantage dans le système scolaire. Celles qui tombent enceintes dans l'enseignement primaire ou secondaire sont autorisées à retourner à l'école après six mois au lieu de douze auparavant. Des Cercles de programme d'appui ont été mis en place pour suivre et réintégrer dans le système éducatif les élèves ayant abandonné l'école. Le Botswana a une politique d'égalité des chances dans l'enseignement et la formation professionnelle qui est mise en œuvre pour accroître la participation des filles aux programmes de formation professionnelle, l'accent étant mis sur les domaines qui étaient traditionnellement réservés aux garçons.

Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et poursuivre l'élaboration d'une législation sur le viol conjugal, à titre prioritaire, et envisager des mesures additionnelles telles que des initiatives ou des campagnes de sensibilisation du public visant à promouvoir la mise en œuvre des droits dans la législation en question

40. Le Code pénal botswanais incrimine le viol, y compris le viol conjugal, même si celui-ci n'est pas mentionné expressément. En outre, une loi relative à la violence familiale a été adoptée en 2008. Cette loi fournit une protection juridique aux victimes de violence familiale. Elle protège aussi les femmes mariées qui ont subi des violences sexuelles infligées par leur mari en leur offrant des voies de recours. La violence sexuelle est définie (mais non exclusivement) comme tout comportement sexuel violent, humiliant, dégradant ou qui porte atteinte de toute autre manière à l'intégrité sexuelle de la victime. *Cette définition est assez large pour incriminer aussi le viol conjugal; toute autre interprétation serait déraisonnable.* De fait, la loi a été adoptée pour viser spécifiquement les violences exercées dans un cadre «familial» qui, à défaut, n'auraient peut-être pas été incriminées par les autres lois. La modification de la loi sur la médecine légale, par exemple, prévoit l'utilisation de tests ADN pour faire progresser certaines affaires.

Assurer la participation pleine et entière des femmes à la révision du droit et des usages coutumiers, et décourager la persistance des pratiques préjudiciables aux droits des femmes

41. Le droit coutumier, qui est en grande partie non codifié, est par nature dynamique et fluide, de sorte qu'il évolue constamment. Les lois coutumières sont largement «examinées» par la tribu dans le cadre de la *Kgotla* (la Cour/assemblée tribale) et par le *Kgosi* (le chef ou responsable de la tribu). Les femmes participent activement à ces réunions et sont libres d'apporter les contributions qu'elles souhaitent. En conséquence, le rôle de *Kgosi* n'est pas réservé aux hommes et dans un certain nombre de tribus, ce sont des femmes qui l'assument.

42. Compte tenu de cette situation, lorsqu'une loi qui doit être adoptée par le Parlement a des incidences sur le droit coutumier, la *Ntlo Ya Dikgosi* (Maison des chefs) doit être consultée au préalable. Les femmes étant représentées dans la *Ntlo Ya Dikgosi*, elles participent donc à «l'examen» ou à l'évolution du droit coutumier.

43. Le Gouvernement continue de décourager les pratiques qui portent atteinte aux droits des femmes. Les questions de genre ont été intégrées dans les différents secteurs du pays. Dans le domaine de l'emploi, plusieurs lois discriminatoires ont été abrogées, tandis que dans l'éducation, un certain nombre de politiques et de stratégies ont été mises en place pour veiller à ce que les femmes et les filles ne subissent pas de discrimination. À titre d'exemple, les élèves qui tombent enceintes ne sont plus tenues de quitter l'école pendant une année entière.

Renforcer l'application du projet de loi sur la violence conjugale et l'abolition de la loi sur la prérogative maritale

44. Le Département des affaires féminines a organisé en 2010 un atelier de sensibilisation à la loi relative à la violence familiale destiné aux membres du Service de police du Botswana, parce que les policiers sont en général les premiers à recevoir les appels dans les affaires de violence familiale.

45. Le Comité chargé de l'intervention nationale sur la population a tenu une conférence nationale sur les caractéristiques et les tendances du mariage au Botswana en novembre 2011. Cette conférence, à laquelle ont surtout assisté des commissaires de district et des personnes habilitées à célébrer un mariage (religieux, non religieux et traditionnel), avait pour objectifs d'examiner l'effet que la loi portant suppression de l'autorité maritale a eu sur les mariages, de renforcer son application et de proposer une stratégie pour l'éducation du public. Les commissaires de district étant généralement les premières personnes qu'un couple marié consultera en cas de litige, le Gouvernement botswanais a jugé important qu'ils comprennent l'intérêt de la loi et son application afin qu'elle soit largement appliquée.

Introduire de façon systématique une perspective de genre dans le processus de suivi de l'examen

46. Le Gouvernement botswanais s'emploie à veiller à ce que le processus de mise en œuvre et de suivi des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel soit inclusif et garantisse la participation de tous.

Continuer à incorporer dans la législation nationale les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

47. La loi relative à l'enfance a été adoptée en 2009. Elle a été révisée afin que le nouveau texte soit fondé sur les droits de l'homme, contribue à la dignité et au bien-être de chaque enfant et incorpore les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

48. Le Ministère diffuse également les Conventions de La Haye relatives à la protection internationale de l'enfant en vue de leur ratification.

Prendre de nouvelles mesures pour adopter une législation garantissant l'application de la Convention, en particulier en matière de prévention de la violence et d'exploitation sexuelle des enfants et garantir la protection des filles contre les violences sexuelles

49. Le Gouvernement botswanais, avec le soutien de l'UNICEF, a commencé à élaborer un cadre de mise en œuvre de la loi relative à l'enfance. Ce cadre servira notamment de

guide pour les parties prenantes et les divers ministères afin de les aider à définir leur participation à l'application de la loi et à allouer des ressources pour la mise en œuvre de domaines/activités relevant directement de leur mandat.

50. Un Plan national d'action de six ans (2010-2016) en faveur des orphelins et des enfants vulnérables est en place pour faciliter et promouvoir des programmes et interventions ciblés en faveur du bien-être et de la protection des enfants vulnérables. Un projet de loi de lutte contre la traite des personnes a été élaboré et des ateliers de formation des utilisateurs et des parties prenantes se sont tenus le 11 octobre 2012 et les 29 et 30 novembre 2012, avec le soutien de partenaires de coopération tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Poursuivre l'exécution du Plan national d'action pour les enfants 2006-2016

51. Le Plan national d'action n'est pas mis en œuvre conformément au calendrier initial, mais les différentes parties prenantes continuent de l'appliquer au coup par coup, bien que le suivi soit limité. Il a dû être mis en œuvre selon ces modalités faute de fonds alloués pour assurer sa pleine application.

52. Le Plan d'action pour l'élimination du travail des enfants, qui est en place dans tous les ministères, traite notamment les domaines suivants:

- Renforcer la lutte contre la pauvreté;
- Améliorer l'accès à l'éducation et faire en sorte que les enfants restent scolarisés grâce à une aide sociale;
- Sensibiliser le public au travail des enfants;
- Renforcer les capacités des travailleurs sociaux pour lutter contre le travail des enfants;
- Intégrer la question du travail des enfants dans l'élaboration des politiques; et
- Réaliser d'autres travaux de recherche sur le travail des enfants.

53. Tous les points ci-dessus continuent d'être mis en œuvre, à l'exception de la recherche. Il est prévu que ce domaine sera prioritaire à l'avenir.

Adhérer au Plan national d'action et au programme d'élimination du travail des enfants

54. Se reporter aux paragraphes ci-dessus.

Mettre en œuvre le programme d'aide aux orphelins du sida

55. Le programme du Botswana pour l'amélioration de la situation des orphelins est complet et couvre tous les enfants orphelins. Il est encore en cours de mise en œuvre et couvre au moins 98 % des enfants concernés. L'inscription des enfants dans ce programme est décentralisée jusqu'au niveau des villages, ce qui le rend très accessible.

Élaborer et adopter des programmes d'action concernant le travail des enfants, comme l'ont demandé le Comité des droits de l'enfant et l'OIT

56. Le Plan d'action pour l'élimination du travail des enfants est en place et est mis en œuvre par les différents ministères concernés.

Envisager de désigner une institution chargée de coordonner et de mettre en œuvre la politique de l'enfance

57. La loi de 2009 relative à l'enfance a porté création du Conseil national de l'enfance qui est notamment chargé:

- De coordonner et d'appuyer les activités relatives aux enfants menées par les différents ministères concernés et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre;
- D'orienter les interventions des ministères qui ont trait aux enfants ou ont des incidences sur eux;
- De plaider en faveur d'une approche de la législation, des politiques, stratégies et programmes qui soit centrée sur l'enfant;
- De plaider en faveur de l'allocation d'une part substantielle des ressources nationales aux initiatives et activités concernant les enfants.

Élaborer des peines de substitution non privatives de liberté pour les personnes qui sont le seul soutien ou le soutien principal d'enfants

58. Le Gouvernement a entrepris de réaliser une étude, avec l'aide du Secrétariat du Commonwealth, pour élaborer des peines de substitution à l'emprisonnement.

Prendre des mesures pour protéger l'intérêt supérieur des jeunes enfants dont les parents sont détenus ou emprisonnés

59. La loi relative à l'enfance prévoit une protection de remplacement pour les enfants dont le parent, le tuteur ou une autre personne qui en a la garde est condamné pour infraction. La demande de placement d'un enfant doit être faite dans les quatorze jours qui suivent la condamnation.

Poursuivre l'action menée en vue de parvenir à l'objectif de l'enseignement élémentaire pour tous et de réduire le taux d'abandon scolaire en primaire, avec le soutien de la communauté internationale

Prendre des mesures pour mettre un terme aux abandons scolaires dans le secondaire qui résultent de l'introduction de la scolarité payante

60. Le Gouvernement a revu les lignes directrices relatives aux frais de scolarité afin que les enfants issus de familles défavorisées puissent progresser dans le système scolaire sans que leur scolarité soit perturbée.

61. Les Cercles de programme d'appui, qui visent à ramener à l'école les enfants déscolarisés, ont été renforcés dans toutes les régions afin que des élèves ne soient pas exclus du système scolaire à cause de la situation socioéconomique de leur famille.

Mener une politique d'enseignement dans la langue maternelle parallèlement aux langues nationales que sont le setswana et l'anglais

62. Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'emploi de la langue maternelle dès le début de la scolarité et étudie différentes stratégies pour intégrer l'éducation en langue maternelle dans le système éducatif, notamment par le recours à des aides-enseignants à l'école primaire.

Mettre au point des peines de substitution non privatives de liberté telles que les travaux d'intérêt public ou la liberté sous caution

63. Le Gouvernement a entrepris de réaliser une étude, avec l'aide du Secrétariat du Commonwealth, pour mettre au point des peines de substitution à l'emprisonnement.

Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention dans les prisons en garantissant la compatibilité des droits avec les pratiques culturelles

64. Des structures formelles sont en place pour assurer le respect des normes internationales relatives au traitement des prisonniers. Les détenus sont traités avec humanité et dignité et les autorités veillent à ce qu'ils vivent dans des conditions saines et qu'ils aient un accès approprié aux soins de santé et à une bonne alimentation. Les menus sont pour l'essentiel établis à partir des pratiques culturelles en matière culinaire.

Continuer d'incorporer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne, particulièrement le paragraphe 1 de l'article 19

65. La loi relative à l'enfance, par l'intermédiaire, notamment, de la Charte des droits de l'enfant et des principes directeurs relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, garantit la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence exercées par les personnes qui en ont la garde. En outre, la loi relative à la violence familiale traite aussi de la protection de l'enfant contre un environnement violent. L'article 147 du Code pénal offre également une protection en cas de violences sexuelles, et l'article 258 du Code pénal incrimine les enlèvements d'enfant.

Assurer un suivi médical pour les mères de famille séropositives et leurs enfants infectés

66. Au Botswana, les services de soins prénatals sont très fréquentés et les femmes enceintes accouchent dans des établissements de santé. Celles qui sont infectées par le VIH sont régulièrement suivies dans des cliniques de soins prénatals. Au cours de ces visites, leur état de santé est évalué et elles reçoivent une prophylaxie antirétrovirale ou un traitement antirétroviral hautement actif (HAART). Actuellement, 94 % des femmes enceintes infectées par le VIH reçoivent une prophylaxie ou un traitement HAART.

67. Les rares enfants qui sont infectés (moins de 3 %) sont rapidement référés au site de traitement antirétroviral le plus proche de leur domicile pour évaluation et traitement conformément aux dispositions des directives relatives au traitement actuellement en vigueur.

Informar la population carcérale sur le VIH/sida et assurer de bonnes conditions sanitaires dans les prisons

68. Le personnel des unités de santé des prisons reçoit une formation dispensée par des responsables chargés de l'éducation sanitaire dans des équipes de gestion sanitaire de district (EGSD) afin d'être en mesure de donner en continu des informations sur le VIH/sida à la population carcérale. Il dispense également des conseils dans d'autres domaines de santé publique, notamment en matière d'hygiène.

Permettre aux migrants et aux réfugiés de bénéficier du projet pilote de lutte contre le VIH/sida

69. Les réfugiés reçoivent des antirétroviraux grâce à l'aide financière du Fonds présidentiel pour le Plan d'urgence pour le traitement du sida (PEPFAR), qui bénéficie du soutien des États-Unis d'Amérique. Les antirétroviraux sont délivrés par la Société de la Croix-Rouge du Botswana. En 2010, quelque 250 réfugiés étaient inscrits dans le programme de traitement. Ce nombre a augmenté depuis et est passé à 271.

70. En outre, l'importante main-d'œuvre migrante qui travaille dans tous les secteurs de l'économie a accès aux soins de santé, y compris aux antirétroviraux moyennant une participation financière.

Prendre des mesures pour corriger l'absence de traitement antirétroviral pour les réfugiés

71. Se reporter aux paragraphes 69 et 81.

Avec l'aide de la communauté internationale, continuer la lutte contre la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de Vision 2016

72. En 2009, le Gouvernement a lancé la Stratégie nationale pour l'éradication de la pauvreté. Pour compléter cette stratégie, il a également entrepris un vigoureux effort de diversification économique afin de renforcer les efforts déployés pour redynamiser l'économie en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de Vision 2016.

Poursuivre l'action menée pour atteindre les objectifs de Vision 2016

73. L'initiative Vision 2016 du Botswana est une initiative nationale qui correspond aux aspirations de la nation. Le Gouvernement botswanais, le secteur privé, les organisations de défense des droits civiques, les organisations de la société civile et le public ont à cœur d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés pour l'année 2016.

Solliciter une assistance technique et d'autres formes d'aide auprès des partenaires de développement afin de renforcer la capacité d'exécution et de développement en ce qui concerne les instruments relatifs aux droits de l'homme et leur incorporation dans le droit interne

Demander une aide aux délégations qui ont les moyens d'aider le Botswana dans ses efforts concernant l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, l'information et la formation dans le domaine des droits de l'homme, les composantes du système des statistiques nationales et du système de suivi du développement

Demander l'aide du Conseil des droits de l'homme dans les domaines mis en relief dans le rapport national

Demander la contribution de la communauté internationale à l'action menée par les pouvoirs publics pour promouvoir les droits

Demander l'aide du HCDH et de la communauté internationale concernant les droits des peuples autochtones, en particulier les Basarwa, la protection des enfants, la violence familiale, l'administration de la justice, l'aide juridique et les conditions de détention, ainsi que l'élaboration d'un document de base commun, l'éducation aux droits de l'homme, l'amélioration du système judiciaire et le renforcement du contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de ceux de Vision 2016

74. Le Gouvernement botswanais a demandé et reçu une assistance dans les domaines suivants de la promotion et de la protection des droits de l'homme:

- Examen de la Loi relative au Médiateur, en vue de renforcer le mandat du Médiateur dans le domaine des droits de l'homme pour le mettre en conformité avec les Principes de Paris. Un appui a été apporté en 2009 par le HCDH;

- Élaboration du Plan national d'action contre le racisme – en cours. Assistance du HCDH;
- Renforcement des capacités avec l'aide du Commonwealth dans le domaine du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, en 2011;
- Exercice d'analyse comparative sur le Projet pilote d'aide juridique – analyse comparative avec l'Afrique du Sud et Maurice.
- Le Gouvernement a reçu des fonds du PNUD destinés au Projet d'aide juridique en 2011 et tout au long de 2012;
- Le Gouvernement a reçu des fonds des États-Unis d'Amérique destinés au Projet d'aide juridique en 2012.

V. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

A. Progrès et meilleures pratiques

75. Depuis 2009, le Gouvernement botswanais a renforcé sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme et a mis en place de nouvelles institutions tout en renforçant celles qui existaient déjà. Il a également adopté des mesures administratives et révisé ou adopté des lois d'habilitation. Il a notamment réalisé les progrès ci-après.

1. Mise en place de l'Unité des affaires internes de la police du Botswana

76. L'Unité a été établie par le Commissaire de police en 2009 et a commencé à fonctionner pleinement en 2010. Sa mise en place a été rendue nécessaire par, notamment, le nombre croissant de plaintes visant le comportement de policiers à l'égard de la population. Le mandat de l'Unité consiste à préserver l'intégrité et la réputation du Service de police du Botswana en menant des enquêtes impartiales et objectives sur la conduite des policiers.

77. L'Unité enquête sur les allégations de fautes – arrestations/détentions arbitraires, torture, usage illégal d'armes à feu et autres faits graves – afin de déterminer si les auteurs ont respecté la politique et les lignes directrices en matière de procédure du Service de police du Botswana, sur toutes les allégations de fautes commises à l'intérieur du Service, comme le harcèlement sexuel, et sur les plaintes générales dénonçant un environnement de travail hostile au sein du Service. Le Gouvernement s'emploie à modifier la loi relative à la police afin qu'elle porte création d'une Commission indépendante de la police, pour donner effet à une motion parlementaire sur la question.

2. Mise en place du Bureau de coordination pour les personnes handicapées

78. Le Bureau de coordination pour les personnes handicapées, qui a été créé en 2009, a pour mandat d'élaborer des politiques et programmes visant à rendre autonomes les personnes handicapées et de coordonner leur mise en œuvre. Il aide le Gouvernement à faire des questions de handicap des priorités de son ordre du jour et à créer un environnement favorable pour que les personnes handicapées soient intégrées dans toutes les activités de la société, qu'elles soient sociales, politiques ou économiques. Tous ces faits nouveaux sont conformes aux objectifs de Vision 2016 qui vise à créer une nation humaine, juste et solidaire. Le Bureau a récemment tenu le premier «Handicap Pitso» (point de rencontre national) à l'issue duquel plusieurs questions, que le Bureau s'emploie actuellement à régler en priorité, ont été soulevées, dont les suivantes:

- a) Accès aux services;
- b) Manque d'instruction;
- c) Violence sexiste;
- d) Sports.

79. Ces questions prioritaires seront traitées dans le cadre de la stratégie à long terme adoptée en 2011. Le Bureau s'emploie également à revoir le cadre politique pour les personnes handicapées, avec l'assistance du PNUD. Ce processus sera suivi d'un processus global de suivi et d'évaluation.

3. Fourniture de soins de santé

80. Le Botswana continue de consacrer des ressources importantes au secteur de la santé, de sorte que 84 % de la population a désormais moins de cinq kilomètres à faire pour se rendre dans un centre de soins médicaux. Pour rendre les services médicaux plus efficaces et efficients, la responsabilité des soins de santé primaires a été transférée au Ministère de la santé dans le cadre du nouveau Plan national relatif aux services de santé. Des centres médicaux d'excellence sont également mis en place pour améliorer les soins de santé tout en réalisant des économies à long terme, grâce à la fourniture de services spécialisés. Les progrès réalisés comprennent la mise en place du centre de chirurgie cardiaque et thoracique à l'hôpital Princess Marina, en partenariat avec le Gouvernement de Maurice.

4. Fourniture de centres de soins de santé pour les réfugiés

81. En 2009, le Botswana a commencé à fournir des antirétroviraux aux réfugiés, grâce au soutien des États-Unis d'Amérique et du HCR. En outre, il a élaboré et mis en œuvre des campagnes de sensibilisation destinées à la communauté des réfugiés, en vue de faire progresser la prévention du VIH et de promouvoir l'abstinence. En 2010, un médecin résident a été affecté au camp de réfugiés de Dukwi pour prendre en charge les besoins de santé de la communauté des réfugiés.

5. Révision de la Politique nationale de santé

82. La Politique nationale de santé a été adoptée par le Parlement en 2011.

B. Difficultés et contraintes

1. Réfugiés

83. Le nombre élevé de réfugiés constitue toujours une difficulté pour le Gouvernement botswanais, compte tenu de la pénurie de ressources. Le Gouvernement offre un enseignement et des soins de santé gratuits aux réfugiés du camp. Au cours de la période considérée, il a continué de trouver des solutions durables par l'intermédiaire du rapatriement, de la réintégration et de la réinstallation des réfugiés.

2. Éducation

84. Le Botswana dispense un enseignement inclusif, fondé sur la Déclaration de Salamanque et le Cadre d'action de 1994, à tous les enfants d'âge scolaire indépendamment de leurs différences. Cependant, le secteur de l'éducation a encore des difficultés dans les domaines suivants:

- a) Pénurie de spécialistes pour répondre de manière appropriée aux besoins de tous les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux;

b) Pénurie de ressources telles que du matériel pédagogique pour certains types de handicaps et transport insuffisants pour prendre en charge tous les enfants, y compris ceux ayant des besoins spéciaux;

c) Ratio élèves/enseignants élevé dans les écoles spéciales, de sorte que les enseignants ont du mal à accorder toute l'attention voulue aux enfants ayant des besoins spéciaux; et

d) L'accès à l'enseignement préscolaire est limité à un petit nombre d'enfants et il a été observé que la plupart des enfants continuent d'entrer dans l'enseignement primaire sans avoir jamais bénéficié de stimulation précoce.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels en vue de surmonter les problèmes

A. Institution nationale des droits de l'homme

85. En 2008, le Botswana a accepté la recommandation tendant à envisager la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Après avoir mené des consultations au niveau national, le Gouvernement a sollicité l'assistance du HCDH pour analyser la loi relative au Médiateur.

86. Le Gouvernement avait l'intention de renforcer le Bureau du Médiateur afin qu'il joue le rôle d'institution nationale indépendante des droits de l'homme. Après avoir reçu l'avis du HCDH, il a dû revoir ses projets et envisager de créer une institution indépendante entièrement nouvelle, au sujet de laquelle des consultations ont été engagées et sont encore en cours.

B. Commission indépendante chargée des plaintes visant la police

87. En mars 2011, le Parlement botswanais a adopté une motion parlementaire sur la création d'une commission indépendante chargée des plaintes visant la police (CIPP). Une équipe spéciale constituée par le Ministère de la défense, de la justice et de la sécurité a été chargée de réaliser une étude et de faire des propositions au Gouvernement sur les procédures et systèmes requis pour la CIPP. En conséquence, la loi relative au Service de police va être modifiée pour prévoir la mise en place de la CIPP et le Parlement devrait adopter les nouvelles dispositions en novembre 2013.

88. La CIPP vise à préserver les intérêts de la population et à protéger celle-ci des fautes commises par des policiers, qu'il s'agisse de torture, de malversations, de corruption ou de non-exécution de leurs obligations – en d'autres termes, à protéger les citoyens contre toutes les formes de violations des droits de l'homme commises par la police. Elle sera composée de parties prenantes et des experts de différents secteurs seront nommés de façon à ce qu'elle ait l'objectivité voulue.

C. Tribunal des petits litiges

89. En 2009, le Gouvernement botswanais a créé le Tribunal des petits litiges par une loi du Parlement. Le Tribunal opère au sein du Tribunal d'instance et a des pouvoirs limités prévus par la loi. Il a été mis en place pour éviter les retards dans les affaires faciles à traiter et pour permettre l'accès à la justice des personnes qui ne peuvent pas engager un avocat et dont les griefs relèvent de la compétence du Tribunal.

D. Fourniture d'une aide juridique

90. En 2011, le projet pilote d'aide juridique a été lancé en tant qu'initiative visant à mettre au point un programme d'aide juridique destiné à promouvoir un meilleur accès à la justice et à améliorer le recours des citoyens aux services juridiques. C'était au départ un projet au titre du Programme national de gouvernance, qui est un partenariat entre le Gouvernement botswanais et le PNUD.

91. L'aide juridique est proposée sous trois formes:

- Par des praticiens du droit salariés;
- Par des accords de coopération avec des ONG;
- Par des services fournis à titre gracieux par des praticiens privés.

92. En ce qui concerne la coopération avec des ONG pour la prestation d'une aide juridique, des accords de coopération ont été signés avec quatre ONG, à savoir Ditshwanelo, Emang Basadi, Femmes contre le viol et le Réseau du Botswana sur l'éthique, le droit et le VIH/sida (BONELA).

93. On estime qu'une aide juridique a été dispensée par des ONG et autres dans 7 164 affaires dans l'année. Les praticiens du droit ont exprimé leur volonté de contribuer en offrant des services à titre gracieux. Malheureusement, l'engagement initial de quarante heures par an risque d'être réduit à vingt-quatre heures par an. L'État prend en charge l'aide juridique fournie aux indigents.

94. En 2012, le Gouvernement a décidé de prolonger la phase pilote en 2013. Un projet de loi relatif à l'aide juridique est en cours d'élaboration.

E. VIH/sida

95. Le Botswana a élaboré et mis en œuvre des politiques et programmes ciblés pour lutter contre la pandémie. En 2009, la Campagne nationale de partenariats multiples et simultanés a été lancée pour résoudre le problème de ces partenariats sous toutes ses formes, l'accent étant mis sur les jeunes femmes.

96. Il y a une baisse générale notable de la prévalence du VIH chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. La prévalence du VIH a chuté, passant d'un pic de 13,2 % en 2009 à 10 % en 2011 chez les jeunes de 15 à 19 ans et de 24,1 % en 2009 à 19 % en 2011 chez les jeunes de 20 à 24 ans. Cette baisse est constante depuis 2005 et devrait se poursuivre à l'avenir.

97. Le Gouvernement a également élaboré le Plan national de suivi et d'évaluation du Plan national opérationnel pour le VIH/sida (2012-2016). Ce document d'orientation pour la lutte contre le VIH/sida contient des informations essentielles sur les principaux indicateurs qui mesurent l'efficacité des mesures nationales de lutte contre le VIH/sida. Il est conçu pour guider le suivi et l'évaluation globales afin d'assurer le succès de la mise en œuvre des programmes. Il est fondé sur un cadre logique qui lie l'incidence, les résultats, les produits et les intrants pour chaque domaine prioritaire du Plan national opérationnel à un budget prévisionnel pour les activités prévues pour la période du plan.

98. En outre, le Ministère de l'éducation et du développement des compétences a adopté le Cadre stratégique pour le VIH/sida 2011-2016. Cette stratégie lui permettra de définir son approche et des plans visant à atténuer les incidences du VIH/sida dans le secteur de l'éducation en particulier, et plus généralement dans tout le pays. Elle vise les enseignants, les élèves du primaire, du secondaire et du deuxième cycle du secondaire, les étudiants des établissements de formation des enseignants et de formation professionnelle et les employés du Ministère de l'éducation et du développement des compétences. Elle traite de problèmes tels que l'intégration et la prise en compte des questions relatives au VIH/sida dans les programmes scolaires, les écoles et la gestion des écoles en relation avec le VIH/sida, les questions et affaires concernant les élèves, les questions organisationnelles et institutionnelles liées au VIH/sida, les questions concernant les enseignants et le personnel, etc. Elle ne concerne pas le secteur de l'enseignement supérieur (universités), à l'exception des domaines liés à la formation des enseignants. Elle veillera à ce qu'il y ait un lien direct avec les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida, et en particulier à ce qu'il y ait un alignement avec les produits définis dans le deuxième Cadre stratégique national pour le VIH/sida 2011-2016.

F. Stratégie nationale pour l'éradication de la pauvreté

99. En 2009, le Gouvernement a lancé la Stratégie nationale pour l'éradication de la pauvreté, considérée comme l'un des leviers pour atteindre un niveau de revenu élevé. Les statistiques montrent qu'au fil des ans, la pauvreté a nettement reculé, comme le montrent les statistiques ci-après: 59 % en 1985-1986, 47 % en 1993-1994 et 30 % en 2002-2003. Le taux de pauvreté a encore baissé pour s'établir à 20,7 % en 2010.

100. Le Cabinet a adopté des stratégies d'action positive en faveur des groupes marginalisés, c'est-à-dire les Basarwa et les habitants des zones reculées, afin de leur accorder la préférence dans les écoles, les établissements de formation professionnelle et l'emploi.

G. Vision 2016

101. L'initiative Vision 2016 du Botswana est une initiative nationale qui correspond aux aspirations de la nation. Elle énonce des objectifs qui devraient être atteints d'ici 2016. En 2010, le Conseil de Vision 2016 a élaboré et publié un rapport sur une étude menée pour suivre les résultats obtenus au titre des sept piliers de l'initiative. Cette étude visait à évaluer les points de vue des citoyens au sujet des progrès accomplis vers la réalisation des idéaux de Vision 2016. La plupart de ces points de vue émanent de politiciens, de personnalités influentes, de responsables gouvernementaux et de hauts fonctionnaires techniques, tant au Botswana qu'à l'étranger.

H. Accès à un logement de base

102. Le Botswana met en œuvre des programmes de logement pour personnes à faible revenu qui visent à faciliter l'accès à un logement de base. Ces programmes offrent des crédits au logement abordables pour les candidats admissibles dans les zones urbaines et les zones rurales du pays, en vue de la construction de nouveaux logements et de l'amélioration des logements existants. Le Botswana continue d'examiner ces programmes pour améliorer leur administration et assurer une meilleure couverture.

103. Les ONG et le secteur privé offrent aussi une aide aux ménages à faible revenu pour leur permettre d'accéder à un logement par l'intermédiaire du Programme présidentiel de logement.

VII. Attentes en termes d'assistance technique

104. Pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations acceptées et s'acquitter de ses autres obligations nationales et internationales, le Gouvernement botswanais estime que le pays aurait besoin d'assistance et de soutien dans les domaines clefs ci-après:

- a) Appui à l'élaboration d'un plan national d'action pour les droits de l'homme;
- b) Renforcement des capacités dans les domaines de l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels, du suivi des observations finales et des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes de l'ONU, y compris la surveillance nationale de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- c) Formation aux droits de l'homme dispensée en continu aux membres des forces de l'ordre;
- d) Renforcement de l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne le système de gestion des affaires judiciaires et de suivi des procédures au long du processus de justice pénale;
- e) Renforcement des capacités dans une série de composants du Système national de statistique (pauvreté, commerce et investissement, santé et éducation) pour soutenir l'élaboration de politiques en faveur des pauvres fondées sur l'analyse des faits; et
- f) Soutien à la planification du développement axé sur les personnes et les résultats (NDP10).

Note

Botswana has an inter-ministerial committee on Treaties, Conventions and Protocols', which was responsible for coordinating the preparation of this report.
